



## DECISION DU PRESIDENT

### PORTANT ALIENATION DE BIENS MOBILIERS

DEC\_2024\_025

**Objet : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée de la SAS DECONS

### DECIDE

**DE CEDER** à la SAS DECONS

Type	Numéro	Numéro d'inventaire	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m <sup>3</sup>	3088	Ne figure plus à l'inventaire	746,70
Benne 20 m <sup>3</sup>	277	Ne figure plus à l'inventaire	552,90
Benne 30 m <sup>3</sup>	417	Ne figure plus à l'inventaire	672,60
Benne 30 m <sup>3</sup>	3112	Ne figure plus à l'inventaire	735,30
Benne 30 m <sup>3</sup>	373	Ne figure plus à l'inventaire	712,50
Benne 30 m <sup>3</sup>	3090	Ne figure plus à l'inventaire	763,80
Benne 20 m <sup>3</sup>	250	Ne figure plus à l'inventaire	513,00
Benne 30 m <sup>3</sup>	3076	Ne figure plus à l'inventaire	763,80
Benne 30 m <sup>3</sup>	3079	Ne figure plus à l'inventaire	689,70
Benne 20 m <sup>3</sup>	278	Ne figure plus à l'inventaire	530,10
Benne 30 m <sup>3</sup>	444	Ne figure plus à l'inventaire	746,70
			<b>Montant total net de taxes : 7427,10€</b>

**DIT** que ces matériels ne figurent plus à l'inventaire du Syndicat

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 040-254001977-20240430-DEC\_2024\_025-DE



**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Bénesse-Maremne, le 30 avril 2024

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

